



La Balme de Sillingy, le 24 juin 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-090

Objet : Demande de subvention CAF

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de la CAF de la Haute-Savoie une subvention de 49,96 %, soit 4900 €, pour l'équipement en mobilier du nouveau local suite à l'opération d'Aggrandissement du groupe scolaire d'Avully.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 30/06/2025
De sa publication le 30/06/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.